



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - 📠 05.55.58.33.50 mairie.nexon@orange.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

Présents : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Pierre BONNET, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Karine COUDERT, Vincent DARDILHAC, Stéphanie DEFORGE, Pamela FOUGERAS, Fabrice GERVILLE-REACHE, Philippe HOCHART, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Laurent MADEHORS, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS, Gilles TREBIER, Catherine VEDRENNE.

Pouvoirs : Jean LE GOFF à Philippe HOCHART.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Pamela FOUGERAS, ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour accomplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance débute à 20h30.

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre des Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Lecture de la charte de l' élu local
6. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 mai 2020
7. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
8. Désignation des membres siégeant à la commission de contrôle des listes électorales
9. Désignation et composition des commissions municipales
10. Création d'un comité consultatif à la gestion du fleurissement
11. Création d'un comité consultatif relatif à la gestion de l'empoissonnement et de la pêche de l'étang de la Lande
12. Fixation des indemnités du maire et des adjoints
13. Délégations d'attribution du conseil municipal accordées au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT
14. Autorisation accordée au Maire de recruter du personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement des services municipaux en cas d'absences du personnel en poste ou d'accroissement temporaire d'activité
15. Fixation du nombre de membres du centre communal d'action sociale (CCAS)
16. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale

17. Désignation des représentants aux conseils d'école de l'école maternelle et de l'école élémentaire
18. Désignation des représentants au syndicat énergies de la Haute-Vienne (SEHV)
19. Désignation des délégués au sein du comité syndical du parc naturel régional Limousin-Périgord (PNR)
20. Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP)
21. Désignation des représentants au Conseil d'administration de la Résidence du Parc (EHPAD)
22. Désignation des délégués de la commune au sein du syndicat intercommunal de voirie (SIV)
23. Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Arsène Bonneaud
24. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales
25. Informations et questions diverses



Installation du conseil municipal

Le nouveau conseil municipal a été convoqué par le maire sortant et chaque nouveau conseiller municipal a été convoqué individuellement et personnellement à la séance du conseil municipal. Le maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions. Il passe dès lors la présidence au doyen d'âge, Monsieur Michel BONNET.

Election du maire

M. Michel BONNET fait procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Fabrice GERVILLE-REACHE se déclare candidat à l'élection du maire.

Après un vote à bulletin secret et au 1^{er} tour, les résultats sont les suivants :

- M. Fabrice GERVILLE-REACHE : 18 voix
- M. Gilles TREBIER : 01 voix
- Bulletins blancs : 04

*M. Fabrice GERVILLE-REACHE est élu maire au 1^{er} tour de scrutin et à la majorité absolue des voix.
M. Gilles TREBIER a obtenu une voix, alors qu'il n'était pas candidat.*

M. Fabrice GERVILLE-REACHE, ayant été élu maire, assure la présidence de la séance.

Il prononce une allocution de bienvenue aux élus dans leurs fonctions, adresse ses remerciements aux nouveaux élus pour cette élection, ainsi qu'aux anciens pour avoir assuré la continuité du service public durant la crise sanitaire. Il précise sommairement les responsabilités exercées par le Maire, ainsi que celles incombant à chacun dans le souci de l'intérêt général des habitants du territoire communal et intercommunal. Des comités de suivi citoyens seront mis en place pour l'étude des dossiers d'investissement les plus importants, afin de susciter le consensus le plus large possible. Un discours de politique générale sera prononcé lors du prochain conseil municipal consacré principalement au budget 2020.

Délibération 2020-25

Fixation du nombre des adjoints

Le maire rappelle que la loi prévoit de désigner au moins un adjoint au maire (art. L2122-1), le conseil municipal en détermine le nombre sans que cela puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (art. L2122-2).

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre dans la limite maximale précitée, soit un maximum de 6 adjoints pour la commune de Nexon (strate démographique de 2500 à 3499 habitants).

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la création de 5 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer 5 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Le maire expose que le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret (art. L2122-4). L'élection des adjoints au maire pour les communes de 1000 habitants et plus s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité pour ces listes.

Une seule liste d'adjoint est proposée :

- 1^{er} Adjoint : Madame Valérie LACORRE,
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Christian BETHOULE,
- 3^{ème} Adjoint : Madame Claude BEAUPUY,
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Christophe CARPE
- 5^{ème} Adjoint : Madame Marie-Claude BORAU-LAVAL.

Le maire fait procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Les résultats sont les suivants :

- Liste à l'entête de Mme Valérie LACORRE : 17 voix
- Bulletins blancs : 05
- Bulletin nul : 01

La liste proposée est élue au scrutin secret, au 1^{er} tour et à la majorité absolue.

M. Gilles TREBIER prend la parole et félicite le maire de son élection. Il s'interroge toutefois sur les conditions du scrutin du 15 mars 2020 et sur la forte abstention ce jour-là. La propagation du virus covid-19 a contraint beaucoup d'électeurs à rester chez eux, notamment les plus de 70 ans. Il rappelle que l'écart entre les deux listes était de 28 voix.

Il évoque ensuite la possibilité de mettre en place un plan communal de sauvegarde (PCS), qui n'est toutefois pas obligatoire pour la commune de Nexon.

Il remercie les concitoyens qui lui ont fait confiance et lui ont permis de prendre une part active à la gestion municipale, renouvelle ses félicitations au maire et l'assure de son contrôle actif et permanent durant le présent mandat.

Mme Valérie LACORRE revient sur le PCS, indique que la commune ne se situe pas en zone inondable, ni ne compte d'entreprise classée à risque SEVESO, et qu'elle n'a par ailleurs pas d'obligation de mise en service d'une sirène d'alerte. Le découpage de la commune en secteurs permet de joindre l'ensemble de la population en une demi-journée. Le risque ferroviaire, suite à l'exercice « Accifer » effectué lors du mandat précédent doit néanmoins être évalué et pris en compte, précise le maire.

Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Il est rappelé que les conseillers municipaux peuvent également consulter les articles L2123-1 à L2123-35 du code général des collectivités territoriales, qui portent sur les conditions d'exercice des mandats locaux (chapitre III).

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 6 mai 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 6 mai 2020, n'appelant aucune observation particulière, est adopté à l'unanimité.

Délibération 2020-26

Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, la C.A.O. est composée du maire ou de son représentant, président, et 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des suppléants en nombre égal à celui des titulaires sont également élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que la commission d'appel d'offres est constituée comme suit :

Le maire, Fabrice GERVILLE-REACHE, ou son représentant, Jean-Christophe CARPE,

Membres titulaires : Valérie LACORRE, Christian BETHOULE, Louis JAVERLIAT.

Membres suppléants : Floriane LANTERNAT, Nicolas THEILLOMAS, Pierre BONNET

Le maire, ou son représentant, préside la commission précitée.

Délibération 2020-27

Désignation des membres siégeant à la commission de contrôle des listes électorales

Le maire expose que la réforme des listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, a mis en place une commission de contrôle par commune, qui statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes de 1000 habitants et dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement de 2020, la composition est la suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (liste de Fabrice GERVILLE-REACHE),
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (liste de Gilles TREBIER).

Tous les conseillers municipaux doivent être pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du maire et des adjoints titulaires d'une délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE les cinq membres titulaires suivants :

- Michel BONNET, Laurent MADEHORS, Catherine ROUSSEAU-CANCE,
- Pierre BONNET, Louis JAVERLIAT.

Délibération 2020-28

Désignation et composition des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Maire propose aux membres du conseil municipal de constituer les différentes commissions communales suivantes, dont le maire est membre de droit :

- Commission finances, budget, affaires générales, gestion de crise ;
- Commission travaux, voirie et projets d'équipements ;
- Commission vie scolaire et périscolaire et citoyenneté ;
- Commission urbanisme, cadre de vie, développement durable ;
- Commission vie économique et touristique, services, agriculture ;
- Commission communication et vie associative, sportive et culturelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer les commissions communales composées comme suit :

Commission Finances, budget, affaires générales, gestion de crise

Valérie LACORRE, Christian BETHOULE, Claude BEAUPUY, Jean-Christophe CARPE, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Sandra BATISSOU, Karine COUDERT, Stéphanie DEFORGE, Philippe HOCHART, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Pierre BONNET, Marie-Pierre ROSER, Gilles TREBIER.

Commission Travaux, voirie et projets d'équipements

Christian BETHOULE, Michel BONNET, Vincent DARDILHAC, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Nicolas THEILLOMAS, Louis JAVERLIAT, Catherine VEDRENNE.

Commission Vie scolaire et périscolaire, citoyenneté

Claude BEAUPUY, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Michel BONNET, Stéphanie DEFORGE, Pamela FOUGERAS, Philippe HOCHART, Floriane LANTERNAT, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Marie-Pierre ROSER, Gilles TREBIER.

Commission Urbanisme, cadre de vie, développement durable

Valérie LACORRE, Christian BETHOULE, Sandra BATISSOU, Stéphanie DEFORGE, Pamela FOUGERAS, Jean LE GOFF, Nicolas THEILLOMAS, Pierre BONNET, Gilles TREBIER.

Commission vie économique et touristique, services, agriculture

Jean-Christophe CARPE, Claude BEAUPUY, Sandra BATISSOU, Karine COUDERT, Stéphanie DEFORGE, Philippe HOCHART, Floriane LANTERNAT, Laurent MADEHORS, Pierre BONNET, Catherine VEDRENNE.

Commission communication et vie associative, sportive et culturelle

Marie-Claude BORAU-LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Sandra BATISSOU, Michel BONNET, Karine COUDERT, Stéphanie DEFORGE, Pamela FOUGERAS, Philippe HOCHART, Jean LE GOFF, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Louis JAVERLIAT, Marie-Pierre ROSER, Catherine VEDRENNE.

Délibération 2020-29

Création d'un comité consultatif à la gestion du fleurissement

Le maire indique qu'en vertu de l'article L.2143-2 du CGCT, il est possible de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de créer un comité consultatif relatif à la gestion du fleurissement de la commune de Nexon, composé de membres du conseil municipal et de membres de l'association Les Amis des Fleurs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création du présent comité consultatif,

DESIGNE les personnes suivantes pour y siéger :

Représentants du Conseil municipal :

Valérie LACORRE, Pamela FOUGERAS, Nicolas THEILLOMAS, Marie-Pierre ROSER.

Représentants des Amis des Fleurs : Annick MARCHAT, Jean-Louis THOUREAU, Gilles VALETTE.

Délibération 2020-30

Création d'un comité consultatif relatif à la gestion de l'empoissonnement et de la pêche de l'étang de la Lande

Le maire expose que dans les mêmes conditions, il peut être créé pour la durée du mandat, un comité consultatif associant des conseillers municipaux, des habitants de la commune et l'association de pêche « La Gaule Nexonnaise » pour la gestion de l'empoissonnement et de la pêche de l'étang de la Lande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création du présent comité consultatif,

DESIGNE les personnes suivantes pour y siéger :

Représentants du conseil municipal :

Jean-Christophe CARPE, Michel BONNET, Floriane LANTERNAT, Laurent MADEHORS.

Représentants de La Gaule Nexonnaise :

André GUYONNAUD, Olivier LAPORTE

Représentants des habitants de la commune de Nexon :

Bernard BONNET, Bernard NOUHAUD

Référent de la pêche :

Jean-Marie BUISSON

Délibération 2020-31

Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Le maire informe l'assemblée délibérante des modalités d'attribution et de calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints sont définies aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT (strate de population de 1 000 à 3 499 habitants).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le taux de ces indemnités comme suit :

- Pour le maire : au taux maximal de 51,6 % (2 007 €) ;
- Pour les adjoints : au taux maximal de 19,8 % (770 €) ;

Les pourcentages sont appliqués sur l'indice brut terminal (1027) de l'échelle de la fonction publique (indice majoré 830).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (3 abstentions),

DECIDE de fixer avec effet au 26 mai 2020, au taux maximal de 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, à Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE,

DECIDE de fixer avec effet au 26 mai 2020, au taux maximal de 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire, des cinq adjoints dénommés ci-après :

1^{er} Adjoint : Madame Valérie LACORRE,

2^{ème} Adjoint : Monsieur Christian BETHOULE,

3^{ème} Adjoint : Madame Claude BEAUPUY,

4^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Christophe CARPE

5^{ème} Adjoint : Madame Marie-Claude BORAU-LAVAL.

Délibération 2020-32

Délégations d'attribution du conseil municipal accordées au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Le maire expose qu'en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de certaines de ses attributions.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer les attributions suivantes et dans les conditions ci-après précisées à cet effet :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la commune de Nexon pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plainte devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la somme maximale de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions et limites ci-après définies :

- *Afin d'optimiser les conditions de gestion de la trésorerie de la commune de Nexon, le maire pourra conclure des contrats de crédits à court terme après mise en concurrence des organismes bancaires ;*

- *Le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie ne pourra excéder 250 000 € ;*

- *Les indices de référence pourront être l'EONIA, le T4M, l'EURIBOR 1 mois, ou tout autre index communément usité par les organismes bancaires ;*

- *Les critères d'évaluation des offres se feront sur la base de la performance financière et de la souplesse d'utilisation des produits proposés ;*

- *Le maire exécutera toutes les opérations de gestion de la ligne de trésorerie telle que la mobilisation ou le remboursement des fonds ;*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L 240-1 à L 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du CGCT.

D'autre part, en cas d'empêchement du maire, l'adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période, sera également compétent, pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions définies ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions ainsi prises seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et le maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE délégation au maire des attributions énoncées ci-dessus et dans les conditions définies par le conseil municipal,

NE RETIENt pas les attributions 2°, 3°, 15°, 19°, 21°, 23°, 25°, 26°, 27°, 28° et 29° de l'article L.2122-22.

Délibération 2020-33

Autorisation accordée au maire de recruter du personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement des services municipaux en cas d'absences du personnel en poste ou d'accroissement temporaire d'activité

Le maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels, de droit public ou de droit privé, indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental,
- congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale,
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaires,
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels, de droit public ou de droit privé, momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération 2020-34

Fixation du nombre de membres du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le maire indique rappelle que les articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et des familles définissent la constitution des CCAS.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le nombre de membres du CCAS de Nexon, sachant qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire extérieurs au conseil municipal.

Lors de la précédente mandature, le CCAS était composé en plus du maire, président, de 5 membres élus par le conseil municipal en son sein et de 5 membres représentant les associations prévues par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que le CCAS de Nexon sera composé de cinq membres élus par le conseil municipal en son sein et de cinq membres nommés par le maire en tant que représentants des associations prévues par la loi.

Délibération 2020-35

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale

Le maire propose de procéder à la désignation des conseillers municipaux, appelés à siéger au sein du CCAS.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

Christian BETHOULE, Stéphanie DEFORGE, Philippe HOCHART, Jean LE GOFF et Gilles TREBIER.

Délibération 2020-36

Désignation des représentants aux conseils d'école de l'école maternelle et de l'école élémentaire

Le maire indique que conformément à l'article D 411-1 du code de l'éducation, la commune de Nexon est représentée au sein des conseils d'école de l'école maternelle Françoise Dolto et de l'école élémentaire Jacques Prévert par le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal par école.

Le conseil municipal est tenu de désigner ses représentants aux conseils d'école, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sont élus pour représenter la commune au sein des conseils d'école :

- *Le maire ou sa représentante, Marie-Claude BORAU-LAVAL,*
- *Claude BEAUPUY pour les conseils d'école, des écoles maternelle et élémentaire.*

Délibération 2020-37

Désignation des représentants au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

Le maire informe que le SEHV est un syndicat mixte ouvert relevant des articles L 5721-1 et L 5721-2 du CGCT. Il est constitué des 195 communes et des 12 communautés de communes du département, de la communauté urbaine Limoges Métropole et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le nouveau comité syndical du SEHV sera composé de 67 délégués :

- 59 délégués issus des communes et intercommunalités ;
- 2 délégués désignés par la communauté urbaine Limoges Métropole ;
- 6 délégués désignés par le Conseil départemental dont le mandat s'achèvera en 2021.

En qui concerne les 59 délégués issus des communes et EPCI : leur élection doit se dérouler en deux phases :

- Première phase : suite aux élections de mars 2020, les communes et les EPCI doivent désigner leurs représentants au SEHV.
- Deuxième phase : les 255 représentants ainsi désignés seront réunis par secteur territorial d'énergies afin d'élire 59 délégués titulaires (et autant de suppléants) appelés à siéger au comité syndical du SEHV.
- Troisième phase : les 67 délégués seront réunis au SEHV pour élire le président, les vice-présidents, les autres membres du bureau et la commission d'appel d'offres.

Le maire expose qu'il convient d'élire un représentant qui siègera au sein du secteur territorial d'énergies SUD lors de la seconde phase des élections du S.E.H.V.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que M. Fabrice GERVILLE-REACHE est élu pour représenter la commune de Nexon au sein du secteur territorial SUD du Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.)

Délibération 2020-38

Désignation des délégués au sein du comité syndical du parc naturel régional Limousin-Périgord (PNR PL)

Le maire rappelle que la commune de Nexon est membre du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR PL) en qualité de Ville-porte.

Le syndicat mixte est chargé de la gestion du PNR. Il assure sur son territoire la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement

menées par ses partenaires. Dans cette perspective : le PNR est chargé (article R 333-1 du code de l'Environnement) :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il revient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant afin de représenter la commune de Nexon au sein du comité syndical du PNR Limousin-Périgord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que sont élus pour représenter la commune de Nexon au sein du comité syndical du PNR Limousin-Périgord :

Délégué titulaire : Jean LE GOFF

Délégué suppléant : Jean-Christophe CARPE

Délibération 2020-39

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)

Le maire indique qu'en vertu de l'article L 5212-7 du CGCT, il convient d'élire deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

Sont élus pour représenter la commune de Nexon au sein du SIAEP :

Délégués titulaires : Christian BETHOULE, Valérie LACORRE,

Délégués suppléants : Floriane LANTERNAT, Laurent MADEHORS.

Le maire informe que le périmètre du syndicat (Janailhac, Nexon, Saint Maurice Les Brousses) est compris dans celui de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, le SIAEP est toujours autorisé à exercer tant que l'EPCI n'a pas pris la compétence. Mme Valérie LACORRE en est la présidente sortante.

Délibération 2020-40

Désignation des représentants au conseil d'administration de la Résidence du Parc (EHPAD)

Le maire expose que conformément aux articles R 315-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux comprend trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration.

Il comprend en outre deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires (R 315-11).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que :

Sont élus pour représenter la commune de Nexon au sein du conseil d'administration de l'EHPAD :

- *Fabrice GERVILLE-REACHE, Maire, Président du conseil d'administration,*
- *Michel BONNET, Catherine ROUSSEAU-CANCE.*

Sont désignées les personnes qualifiées ci-après :

- *Martine DAPY, Gilles TREBIER.*

Délibération 2020-41

Désignation des délégués de la commune au sein du syndicat intercommunal de voirie (SIV)

Le maire expose qu'en vertu de l'article L 5212-7 du CGCT, il convient d'élire deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal de voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires : Christian BETHOULE, Valérie LACORRE,

Délégués suppléants : Karine COUDERT, Laurent MADEHORS

Délibération 2020-42

Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Arsène BONNEAUD

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L 421-2 du code de l'éducation, la collectivité territoriale de rattachement désigne un membre qui siège au conseil d'administration, pour un collège de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée. Lorsqu'il existe un EPCI, un représentant de cet établissement assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Fabrice GERVILLE-REACHE, pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Arsène Bonneaud.

Décisions prises par délégation en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Sans objet.

Informations et questions diverses

Mme Valérie LACORRE propose d'organiser au mois de septembre prochain, si les conditions sanitaires le permettent, une visite de la commune, et de ses installations eau potable et assainissement. Le maire ajoute qu'il s'agit également d'un moment de convivialité républicaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

La Secrétaire,

Le Maire,

Pamela FOUGERAS

Fabrice GERVILLE-REACHE